
National Library of Canada
Bibliothèque nationale du Canada

S.92


L'ARCHICONFRERIE
du
Très Saint
Sacrement.
490, Av. Mt-Royal,
Montréal, P.Q.
Adveniat Regnum Tuum

1918
(120)

L'ARCHICONFRERIE

DU

Très Saint Sacrement

NOTICE COMPLÈTE



MONTREAL

BUREAU DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES

320, Avenue Mont-Royal.

AC921
M7
1918
no 0006
Paaa



L'ARCHICONFRERIE

DU

TRES SAINT SACREMENT

Nature et objet de l'Œuvre.

L'Agrégation, érigée en Archiconfrérie par un Bref du Saint Siège en date du 8 Mai 1897, est une affiliation spirituelle à la Congrégation du Très Saint Sacrement, fondée par le vénéré Père Eymard, de sainte mémoire, afin de partager sa fin d'adoration et son zèle pour la gloire de Jésus-Christ en l'Eucharistie. Elle a pour but de glorifier Notre-Seigneur en son Sacrement d'amour, en lui procurant les adorations fréquentes et ferventes des âmes qu'il a rachetées et sur lesquelles il veut régner ici-bas ; de faire grandir dans le peuple chrétien la foi en la Présence réelle

de Jésus-Christ en l'Eucharistie, la foi qui s'épanouit en piété, en zèle, en dévouement, en œuvres saintes ; de vivifier et fortifier les âmes par le moyen de ce Sacrement, source de toute vie et de toute vertu dans l'Église.

Conditions d'admission

Tout catholique et à tout âge peut être reçu Agrégé. Les seules conditions pour cela sont les suivantes :

1. S'engager à faire chaque mois *une heure d'adoration continue devant le T. S. Sacrement*, soit exposé soit renfermé dans le Tabernacle. Le jour, l'heure et l'église sont laissés au choix de l'Agrégé, et il peut les changer d'un mois à l'autre, s'il le juge à propos.

2. Faire inscrire son *nom* et *prénom* sur un registre spécial dans une des maisons de la Congrégation du Très Saint Sacrement, ou dans un des centres affiliés. (1)

(1) Pour le Canada, s'adresser à la Communauté du T. S. Sacrement, 320, avenue Mont-Royal, Montréal.

Organisation dans les Paroisses

1. Quand les Agrégés sont assez nombreux dans une paroisse, on peut les grouper par séries, comme une *Garde d'honneur*, pour se remplacer successivement aux pieds du Très Saint Sacrement. Rien n'est plus propre que cette organisation de l'Œuvre pour lui assurer la vitalité et maintenir le zèle de ses membres.

2. S'il est possible, on établit, avec la permission de l'Ordinaire, *l'Exposition mensuelle* du Très Saint Sacrement. Elle peut se faire le Dimanche, ou le premier vendredi du mois, ou tout autre jour choisi par Mr le Curé, selon les circonstances des lieux.

3. Pour assurer le service continu de l'Adoration pendant ce jour, les Agrégés sont divisés en plusieurs groupes ou séries, et à chacun de ces groupes est assignée une heure spéciale, à laquelle chaque Agrégé se fera ou devoir d'être très-exact, comme à un rendez-vous d'honneur et de grâces.

4. On laissera aux Agrégés, autant que possible, le choix de l'heure à laquelle ils seront inscrits, et si la nécessité l'exige, ils pourront modifier cette heure, pourvu qu'ils aient soin d'en informer à temps le Directeur et d'assurer ainsi la continuité de l'adoration.

5. Chaque groupe ou série est placé sous le contrôle d'une zélatrice, qui a charge de s'assurer de l'exactitude des membres, de remplir les vides qui pourraient se faire dans la série, et d'accroître autant que possible le nombre des Agrégés et la splendeur du culte eucharistique dans la paroisse.

6. La zélatrice sera elle-même très-exacte à faire son adoration avec sa série. Si les Agrégés doivent remettre des billets de présence attestant qu'ils ont fait leur adoration, c'est elle qui, à la fin de l'heure, recueille ces billets, et distribue ceux qui devront servir le mois suivant.

7. La réunion des zélatrices constitue le conseil de l'Œuvre. Le Directeur pourra choisir parmi elles, s'il le juge à propos, une Présidente et une Trésorière, et tenir de temps en temps des assemblées pour

promouvoir les intérêts de l'Archiconfrérie.

8. Le matin du jour de l'Adoration mensuelle, une messe de communion générale est célébrée pour les Agrégés, afin qu'ils puissent gagner l'indulgence plénière attachée à l'heure d'adoration. C'est à la suite de cette messe qu'on fait, si on le peut, l'Exposition pour la journée.

9. Le même jour se termine d'ordinaire par un exercice solennel en l'honneur du Très Saint Sacrement, auquel tous les Agrégés sont convoqués. Cet exercice pourra comprendre une heure d'adoration publique avec prédication et chants, ou une procession du Saint Sacrement dans l'église, le tout clôturé par la Bénédiction solennelle. On fera en sorte de donner à cet exercice le plus d'éclat et de piété possible.

10. Pendant tout le jour, les Agrégés font l'adoration sur des prie-Dieu spéciaux disposés en avant de l'église, et ils se revêtent du ruban et de la médaille de l'Archiconfrérie.

11. S'il se trouve des personnes désirant faire l'adoration chaque mois, mais ne

pouvant prendre une heure fixe ni même un jour régulier pour s'en acquitter, elles pourront néanmoins être inscrites dans l'Archiconfrérie et avoir droit aux mêmes Indulgences.

Indulgences et avantages spirituels

Les Agrégés, une fois inscrits, participent aux indulgences et faveurs spirituelles suivantes :

1. Union et participation aux mérites et bonnes œuvres de la Congrégation du Très Saint Sacrement, de la nombreuse Association des Prêtres-Adorateurs, et des autres Associations de la Congrégation.

2. *Indulgence plénière* le jour de l'entrée dans l'Agrégation, aux conditions de la confession, de la communion, d'une visite dans une église où réside le Très Saint Sacrement, et d'une prière aux intentions du Souverain Pontife.

3. *Indulgence plénière quotidienne*, aux mêmes conditions, pour une heure d'adoration devant le Très Saint Sacrement, soit exposé, soit renfermé dans le Tabernacle,

pourvu qu'en ce dernier cas une lampe brûle dans le sanctuaire.

Le grand privilège de cette Œuvre est que, si un Agrégé fait plusieurs heures d'adoration dans le cours du mois, même une heure par semaine ou par jour, il pourra gagner *à chaque fois* une indulgence plénière, à condition toutefois d'avoir communié le matin.

4. *Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines* pour ces mêmes heures d'adoration, les jours où l'on n'a pas communié.

5. Les indulgences appelées vulgairement *della Stazione del Santissimo Sagramento* qui ont été accordées à l'Ordre séraphique : par conséquent chaque fois que les Agrégés feront une visite au Très Saint Sacrement dans quelque église ou oratoire public, et réciteront *six Pater*, *six Ave* et *six Gloria Patri*, ils pourront gagner toutes les indulgences des Stations de Rome, de Jérusalem, de Saint-Jacques de Compostelle et de l'église de la Portioncule, c'est-à-dire un nombre presque incalculable d'indulgences plénières et partielles. Nous donnons ci-après le détail des plus importantes.

6. Une *Indulgence plénière* à l'article de la mort, en invoquant le saint nom de Jésus.

Ces indulgences, sauf la dernière, sont applicables aux âmes du purgatoire.

(*Brefs du* 20 *déc.* 1858, *du* 26 *févr.* 1875 *et du* 11 *mai* 1897.)

Indulgences des Stations de Rome

Indulgences Plénières :

Le Saint jour de Noël ;
Le Jeudi-Saint ;
Le Saint jour de Pâques ;
La fête de l'Ascension.

CONDITIONS : Confession, communion, visite à l'église et prière aux intentions du Souverain Pontife.

Indulgences Partielles :

Indulgences de trente ans et trente quarantaines :

1er janvier, fête de la Circoncision ;
6 janvier, fête de l'Epiphanie ;

Dimanche de la Septuagésime ;
Dimanche de la Sexagésime ;
Dimanche de la Quinquagésime ;

Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines :

Mercredi des Cendres ;

Indulgences de dix ans et dix quarantaines :

Le jeudi, le vendredi et le samedi après les Cendres ;

Le 1er dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.

Le 2ème dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.

Le 3ème dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.

Indulgence de dix ans et dix quarantaines :

Le 4ème dimanche du Carême.

Indulgences de dix ans et dix quarantaines :

Tous les jours de la 4ème semaine du Carême ;

Le dimanche de la Passion et tous les jours de la semaine.

Indulgence de vingt ans et vingt quarantaines :

Le dimanche des Rameaux.

Indulgence de dix ans et dix quarantaines :

Les lundi, mardi et mercredi de la Semaine sainte.

Indulgence de trente ans et trente quarantaines :

Le Vendredi Saint ; — le Samedi Saint.

Indulgences de trente ans et trente quarantaines :

Tous les jours de l'Octave de Pâques ;
Le 25 avril, fête de S. Marc Évangéliste ;
Le lundi, le mardi et le mercredi des Rogations.

Indulgence de dix ans et dix quarantaines :

La Vigile de la Pentecôte.

Indulgence de trente ans et trente quarantaines :

Le dimanche de la Pentecôte et tous les jours de la semaine jusqu'au samedi inclusivement.

Indulgences de dix ans et dix quarantaines :

Le mercredi, le vendredi et le samedi des Quatre-Temps de septembre ;
Le 1er et le 2ème dimanche de l'Avent.

Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines :

Le 3ème dimanche de l'Avent.

Indulgences de dix ans et dix quarantaines :

Le mercredi, le vendredi et le samedi des Quatre-Temps de décembre ;
Le 4ème dimanche de l'Avent.

Indulgences de quinze ans et quinze quarantaines :

La veille de Noël :
Le jour de Noël, à la messe de minuit ;
Le jour de Noël. à la messe de l'aurore.

Indulgences de trente ans et trente quarantaines :

Fête de S. Etienne, premier martyr ;
Fête de S. Jean, apôtre ;
Fête des SS. Innocents, martyrs.

CONDITIONS : Visite à l'église et prière aux intentions du Souverain Pontife.

Indulgences des Saints Lieux de Jérusalem

Ces indulgences, accordées jadis aux seuls pèlerins de la Terre-Sainte, et qu'il fallait gagner au prix de voyages et de fatigues sans nombre, sont des plus précieuses qui existent. Les sanctuaires de Jérusalem, les lieux vénérés où a vécu Notre-Seigneur, où il a souffert, où il est mort, ont tour-à-tour été enrichis par l'Eglise de faveurs multiples, dignes des grands mystères qu'ils rappelaient et des grâces qu'ils faisaient revivre. Le nombre en est si considérable que l'Eglise elle-même renonce à les compter et défend qu'on tente de le faire. Quelle faveur de pouvoir, par

une simple visite à l'église accompagnée de quelques prières, participer à tous ces biens et acquérir les mêmes grâces que si, après un voyage de milliers de lieues, on suivait pas à pas, dans les rues et les places de Jérusalem, les traces du divin Sauveur !

Indulgences de Saint Jacques de Compostelle

Le Sanctuaire de St-Jacques de Compostelle est le plus ancien et le plus vénérable pèlerinage de toute l'Espagne. Les foules y affluaient autrefois de toutes les parties du monde, attirés par les miracles qui s'y opéraient et par les indulgences exceptionnelles qui y étaient attachées. Ces indulgences sont encore en pleine vigueur, et si la foi affaiblie n'attire plus comme autrefois les multitudes aux pieds de l'apôtre de l'Espagne, nous pouvons, nous, faire en esprit ce dévot pèlerinage, avec les mêmes avantages que si nous le faisions en réalité.

Indulgences de la Portioncule

Qui ne connait les indulgences de la Portioncule, cette église qui vit la naissance et le premier développement de l'Ordre Séraphique, et participa depuis si brillamment à la gloire du saint Fondateur ? — Qui ne connaît surtout la célèbre indulgence du 2 Août, par laquelle quiconque au jour nommé visite ce sanctuaire, ne fût-ce que quelques instants, gagne une Indulgence plénière, et cela *chaque fois qu'il renouvelle cette visite.* Le privilège de la Portioncule a été depuis étendu à d'autres églises, et l'empressement des chrétiens à les visiter, au 2 Août de chaque année, montre assez le prix qu'ils attachent à cette faveur. — Mais ces sanctuaires sont rares, souvent éloignés : combien d'âmes pieuses ne peuvent s'y rendre, et perdent ainsi le fruit de ces précieuses visites ! — Nos Agrégés n'ont pas à regretter cet éloignement puisque, dans leur paroisse même, et dans *n'importe quelle église ou oratoire public*, ils peuvent gagner, le 2 Août, l'indulgence de la Portioncule, aux mêmes

conditions et dans la même étendue. Il suffit qu'après s'être confessés et avoir communié, ils visitent l'église de leur choix, et qu'à chaque visite renouvelée, ils récitent les six *Pater*, *Ave*, et *Gloria* prescrits.

Puissent ces biens spirituels de l'Agrégation (et il y en a d'autres dont nous avons déjà suffisamment parlé) engager beaucoup d'âmes à se faire adoratrices et apôtres de Jésus-Sacrement par le moyen de cette sainte Œuvre ! — Une heure à passer chaque mois en compagnie de Notre-Seigneur ; l'inscription du nom et prénom dans nos registres : voilà les *seules* conditions pour avoir droit à tant de grâces.

Ames chrétiennes, donnez-nous la joie de vous inscrire par milliers dans l'Archiconfrérie du Très Saint Sacrement !

Conseils spirituels.

1. Les Agrégés se feront un devoir d'assister tous les jours, s'ils le peuvent, au saint sacrifice de la Messe et de faire la sainte Communion aussi fréquemment que possible, mais toujours avec la permission de leur confesseur.

2. Ils sont vivement engagés à faire leur adoration selon la méthode des *quatre Fins du Sacrifice* ; c'est-à-dire à partager l'heure en quatre quarts d'heure, employant le premier à l'*Adoration*, le second à l'*Action de grâces*, le troisième à la *Réparation*, et le quatrième à la *Prière*.

Ils pourront aussi, si le Directeur le juge bon, réciter ensemble quelques prières vocales en l'honneur de la Sainte Eucharistie. Le *Manuel des Agrégés*, ouvrage spécialement composé à leur intention, et le *Petit Messager du T. S. Sacrement*, organe de l'Archiconfrérie, leur seront pour cela d'un très grand secours.

3. On leur conseille de réciter chaque jour et même chaque fois que l'heure sonne l'invocation suivante en l'honneur de la Sainte Eucharistie et de la sainte Vierge :

" Loué et remercié soit à tout moment le Très Saint et très divin Sacrement. *(300 jours d'ind.)*

" Que bénie soit la sainte, immaculée et très pure Conception de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu. *(300 jours d'ind.)*

4. Tout ce qui regarde le culte, le servi-

ce, la gloire de Notre-Seigneur en son auguste Sacrement doit trouver l'Agrégé au premier rang du zèle et du dévoûment. Le serviteur a toujours sa place d'honneur et d'amour près de son bon et royal Maître. Enrôler d'autres agrégés ; former un service d'adoration dans sa paroisse, surtout les jours des Quarante-Heures et des Expositions mensuelles ; orner l'autel de l'Exposition ; concourir à son luminaire ; assister à la procession de la Fête-Dieu ; décorer son passage ; accompagner le saint Viatique et préparer chez les malades le petit oratoire pour le recevoir convenablement ; telles doivent être les œuvres d'amour d'un pieux Adorateur.

Fêtes de l'Agrégation

1. La Fête-Dieu, fête patronale de l'Agrégation ; tous doivent rivaliser de zèle et de piété pour célébrer avec magnificence cette fête du triomphe royal de Jésus-Christ parmi les hommes.

2. Le Jeudi Saint, fête de l'Institution de la Sainte Eucharistie, jour où le Sauveur,

la veille de sa mort, nous a aimés jusqu'à la fin en nous donnant ce divin Testament de son amour.

3. L'Épiphanie, fête de la royale adoration des Mages et anniversaire de la première Exposition dans la Congrégation du Très Saint Sacrement en 1857.

Les Agrégés célèbreront aussi avec une dévotion spéciale les fêtes de l'Immaculée Conception et de l'Annonciation de Marie, Mère et Modèle des adorateurs, celles de saint Michel Archange, de saint Joseph, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Jean le disciple bien-aimé, qui sont les patrons de la Congrégation du Très Saint Sacrement.

Esprit de l'Œuvre.

1. L'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ en son divin Sacrement doit être la règle et la fin des adorateurs, et former comme le caractère dominant de leur sainteté. Vivre de Jésus-Christ par la communion, par la pensée habituelle de sa présence, par l'imitation de ses vertus eucha-

ristiques, par l'union à son sacrifice dans l'épreuve et la souffrance : telle doit être leur ambition et leur travail de chaque jour. — Le glorifier en le faisant connaître et aimer des autres, en se dévouant à tout ce qui touche son honneur et son culte : tel doit être leur désir ardent, leur plus cher bonheur.

2. Ils auront aussi une tendre dévotion à la Très Sainte Vierge, à cause des rapports intimes qui unissent Marie avec l'auguste Mystère du Corps et du Sang de Jésus-Christ. Ils aimeront à l'invoquer sous le beau titre de Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

3. Ils aimeront la sainte Église Romaine comme la digne Épouse du Sauveur, leur Mère et leur nourrice dans la foi. Ils professeront pour le Souverain Pontife un dévoûment tout filial, et une religieuse vénération pour les Évêques et les Prêtres, par qui Jésus-Christ se donne perpétuellement aux hommes dans le Sacrement de son amour.

4. Ils feront de la vérité, de la justice et de la charité la loi inviolable et inflexible de leur conduite avec le prochain, car

Jésus-Christ a dit : Je suis la Vérité ; Dieu est Charité, dit saint Jean.

Réception dans l'Archiconfrérie

1. Bien que l'inscription des noms et prénoms dans les registres soit la seule condition requise pour être admis dans l'Archiconfrérie, il est bon de donner une certaine solennité à la cérémonie de réception, surtout lorsque plusieurs Agrégés doivent être reçus ensemble. On pourra se servir pour cela du Cérémonial suivant :

2. Au moment désigné par le Directeur (ordinairement pendant l'exercice public de l'Archiconfrérie) les aspirants s'avancent et viennent s'agenouiller devant la table de Communion, tenant à la main leurs insignes, c'est-à-dire le ruban et la médaille. On leur remet à chacun un cierge allumé. Le Directeur bénit d'abord les insignes d'après la formule ordinaire du Rituel : *pro benedictione Imaginum* ; puis il les impose successivement à chaque Agrégé. Un des nouveaux récipiendaires lit alors à haute voix, au nom de tous, la formule de consécration suivante :

Formule de Consécration.

Moi N.........serviteur (*ou* servante) de Jésus-Christ, quoique indigne, mais plein de confiance en la grâce divine, sous la conduite et les auspices de l'Immaculée Vierge Marie, sous la protection de saint Michel archange, de saint Joseph, des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, du disciple bien-aimé saint Jean, je me consacre et me dévoue de tout mon cœur, de toute mon âme et de toutes mes forces au service de l'adoration de Jésus-Christ Notre-Seigneur, véritablement, réellement et substantiellement présent dans le Très Saint Sacrement pour l'amour des hommes ; et, afin de travailler plus puissamment au règne de son amour en moi, dans les miens et dans le monde entier, je m'associe à la vie d'adoration de la Congrégation du Très Saint Sacrement et promets de faire, en union avec elle et ses Agrégés, l'*adoration mensuelle*, et de me dévouer selon mon pouvoir à la plus grande gloire de Jésus en son Sacrement d'amour.

Confirmez en moi, ô mon Dieu, l'œuvre

de votre grâce. O Marie, divine Mère de Jésus, et ma si tendre Mère, aimez-moi comme votre enfant, dirigez-moi au service de Jésus, afin que je puisse maintenant le servir dignement et lui plaire, et enfin, après ma mort, avoir le bonheur de le louer et de l'aimer avec vous pendant toute l'éternité. Ainsi-soit-il.

Après cette consécration, le Directeur, étendant la main sur les nouveaux Agrégés, prononce la formule suivante :

Et ego, ex facultate mihi tradita, adscribo vos Agregationi Congregationis Sanctissimi Sacramenti, et reddo vos participes omnium Adorationum, Missarum, Horarum Canonicarum, et omnium bonorum spiritualium quæ in eadem Congregatione ex gratia Dei fiunt, et insuper omnium Indulgentiarum quæ a Sancta Sede Apostolica Agregatis sunt concessæ.

Il donne ensuite sa bénédiction en disant :

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

La cérémonie se termine, autant que possible, par le Salut du Très Saint Sacrement.

---

re de
z-moi
servi-
enant
enfin,
de le
toute

cteur,
Agré-

ads-
Sanc-
rtici-
, Ho-
orum
ntione
nium
Apos-

n en

iritus

que
nt Sa-

Le Petit Messager du T. S. Sacrement.

Paraissant chaque mois (40 pages). Chaque numéro contient une magnifique gravure hors texte.

Abonnement : { Canada : - 50c. par an.
Etats-Unis : 60c. "
Etranger : 3 fr.

Le Bulletin Eucharistique.

Petite Revue mensuelle destinée spécialement aux Ecoles, Couvents.

Abonnement : { Canada : - 25c. par an.
Etats-Unis : 35c. "
Etranger : - 1 fr. 75.

The Sentinel of the Blessed Sacrament.

A publication devoted to the Most Holy Sacrament issuing monthly with illustrations.

Subscription : { Canada : : 50c. a year.
United-States : 60c. "

On peut s'abonner en tout temps.

S'ADRESSER :

Bureau des Œuvres Eucharistiques

490, Ave, Mont-Royal, MONTREAL.